Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0054-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0054

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mai à 15 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 22
Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
Mme AURIAC Cécile à M. JEFFROY Christian, M. LE BEVER Gildas à M. EGAULT Gervais

Etaient absents excusés :
M. ARHANT Guirec, Mme DRONIOU Marie-Louise

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Bassin versant Vallée du Léguer : travaux de rétablissement de la continuité écologique au niveau du déversoir du moulin du Losser

Exposé des motifs

Le déversoir du moulin du Losser est identifié comme un ouvrage altérant fortement la continuité écologique du Léguer et doit être mis en conformité avec la réglementation. Lannion-Trégor Communauté s'était portée acquéreur du moulin en 2019 après le décès de l'ancien propriétaire, afin de porter un projet ambitieux de rétablissement de la continuité écologique et de renaturation du Léguer. Ce projet s'inscrit également dans une démarche plus globale de valorisation de ce site emblématique de la vallée du Léguer, avec la prise en compte des usages (randonnée, pêche...) mais aussi la valorisation du patrimoine lié à cet ancien moulin.

A la suite de l'étude de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux d'effacement du déversoir confiée au bureau d'études Sinbio et la concertation réalisée avec le Département des Côtes d'Armor, propriétaire de terrains voisins et du pont du Losser situé juste en amont, le projet de travaux a été défini et évalué.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0054-DE

Ce projet doit permettre de répondre aux exigences réglementaires de rétablissement de la continuité écologique et favoriser la restauration de milieux naturels aquatiques favorables à la biodiversité, avec notamment la reconquête de zones de frayères pour les poissons migrateurs. Il s'agît d'une renaturation ambitieuse de la rivière sur cette portion médiane du Léguer, bénéfique pour l'extension du label Site Rivières Sauvages. Il intègre aussi une dimension paysagère en redonnant un caractère plus naturel, plus courant au Léguer à cet endroit, tout en sécurisant le pont de la Route Départementale située juste en amont. Enfin, en concertation avec le service du Pays d'Art et d'Histoire, des éléments de patrimoine seront conservés au niveau du moulin pour conserver la mémoire des lieux et sa possible valorisation ultérieure (morceau de déversoir rive gauche, canal et roue du moulin...).

L'ensemble des travaux est évalué à (193 104 € TTC), comprenant les travaux en eux-mêmes, la maîtrise d'œuvre et le suivi en régie du dossier.

Il est proposé de présenter le dossier dans le cadre de l'appel à projets « Mission Nature 2026 ». Mission Nature est le fruit d'un partenariat entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et FDJ UNITED qui permet, grâce à la contribution des joueurs, de financer des projets en faveur de la restauration d'écosystèmes dans toutes leurs composantes (habitats, espèces, fonctions, pressions/menaces...). Chaque année, les projets financés sont sélectionnés grâce à un appel à projets. Ces projets doivent porter sur des travaux de restauration d'un écosystème comprenant préférentiellement la suppression d'une ou plusieurs pressions ayant un impact négatif sur le milieu.

Le montant de l'aide accordée par l'OFB peut aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles. Des cofinancements sont possibles. Il est donc proposé de solliciter également les financements du Département des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne pour optimiser le plan de financement, et viser un financement à 100% des travaux.

VU Vu le classement du Léguer en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement et les obligations réglementaires de rétablissement de la continuité écologique qui en découlent pour les propriétaires d'ouvrages

VU La délibération n° CC_2026_0052 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 janvier 2026, portant sur bassins versants et SAGE : programmes d'actions 2026 ;

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0054-DE

VU La délibération n° BE_2019_0257 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 17 décembre 2019, portant sur l'acquisition du moulin du Losser ;

VU L'avis favorable de la commission n°5 « Environnement, climat » en date du 6 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le projet de travaux de restauration de la continuité écologique au droit du déversoir du moulin du Losser.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à présenter ce projet dans le cadre de l'appel à projet « Mission Nature 2026 » et solliciter le financement de l'Office Français de la Biodiversité.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les participations financières complémentaires du Département des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 11 MAI 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 11 MAI 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.